REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°82

14 septembre 2017

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2017-1911 du 08 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est

DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2017-1910 du 6 septembre 2017 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) de la société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS FRANCE SAS pour ses installations implantées sur le territoire de la commune de HAN-SUR-MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2017-5911du 07 septembre 2017 fixant la composition de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans le Département de la Meuse

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral DDCSPP n° 2017-082 du 07 septembre 2017 fixant les modalités de signalement par les huissiers de justice des commandements de payer à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

Arrêté DDCSPP n° 2017-087 du 07 septembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Arrêté DDCSPP n° 2017-088 du 07 septembre 2017 portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire

DÉLÉGATION TÉRRITORIALE DE LA MEUSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ-GRAND-EST

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2017-15 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature en matière de vente des biens meubles saisis

Arrêté n° 2017-16 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature

Arrêté n° 2017-17 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature

Arrêté n° 2017-18 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature par la responsable du SIE de VERDUN en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Arrêté n° 2017-19 portant du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature par la responsable du SIE de Verdun en matière de recouvrement

Arrêté n° 2017-20 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature par Mme JEANVOINE, comptable du Pôle Recouvrement Spécialisé de la Meuse

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ -GRAND-EST-

Arrêté ARS n° 2017-3114 du 05 septembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est Secrétariat Général

DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 2017/24 du 07 septembre 2017 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)

Arrêté n° 2017/25 du 07 septembre 2017 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est

Arrêté n° 2017/26 du 07 septembre 2017 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est (compétences générales)

Arrêté n° 2017/27 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE ISSN 0750-3969

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS Tél. : 03.29.77.58.20

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



PRÉFECTURE DE LA MEUSE SECRETARIAT GENERAL DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL Bureau du développement local et de la coordination

BAR LE DUC, le 8 SEP. 2017

Arrêté n° 2017- ノタ du 8 SEP. 2017

accordant DELEGATION de SIGNATURE à M. Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est

La Préfète de la Meuse, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le livre 3^{ème} de la première partie relatif à la protection de la santé et environnement, le livre 2^{ème} de la troisième partie relatif à la lutte contre les maladies mentales;

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er};

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu le règlement sanitaire départemental;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le Préfet de département ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Délégation de signature est donnée à M. Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les correspondances et les documents suivants :

- 1. Soins psychiatriques sans consentement visés aux articles L. 3211-1 et suivants du code de la santé publique :
 - la transmission des arrêtés préfectoraux prononçant les mesures de soins psychiatriques prises en application des chapitres II à IV du titre 1^{er} du livre II de la troisième partie du code de la santé publique ou de l'article 706-135 du code de procédure pénale aux personnes qui en font l'objet, ainsi que les avis mentionnés à l'article L3213-9 du code de la santé publique;
 - les courriers informant de toute décision de prise en charge du patient dans le cadre d'une hospitalisation complète ou sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète les autorités et les personnes suivantes : le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil de la personne malade et le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel celle-ci à sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ; le maire de la commune où est implanté l'établissement et le maire de la commune où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ; la commission départementale des soins psychiatriques ; la famille de la personne qui fait l'objet de soins ; le cas échéant, la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ;

- en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, la saisine du juge des libertés et de la détention prévue par l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique, ainsi que les observations et mémoires adressés au juge des libertés et de la détention dans le cadre des saisines prévues par l'article L 3211-12 du même code. L'ARS en transmet dès réception une copie aux services de la préfecture Cabinet.
- Les avis d'audiences prévues aux articles L 3211-12 à L 3211-12-5 du code de la santé publique, ainsi que les notifications des jugements et ordonnances rendus en application des articles L 3211-12 à L 3211-12-5 du même code seront valablement faites à l'ARS de Lorraine, délégation territoriale de la Meuse. L'ARS en transmet dès réception une copie aux services de la préfecture Cabinet.
- 2. Les mesures de salubrité générale et contrôle administratif et technique des règles d'hygiène dans les conditions prévues à l'article L1421-4 du code de la santé publique, et à l'exception des mesures renforçant la réglementation sanitaire, notamment :
 - 2.1. Eaux destinées à la consommation humaine, eaux minérales naturelles, eaux potables conditionnées à l'exception des :
 - arrêtés portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine ;
 - arrêtés portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine ;
 - arrêtés portant organisation du contrôle sanitaire et détermination des lieux de prélèvement ;
 - arrêtés portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme ;
 - arrêtés portant autorisation temporaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine à titre exceptionnel ;
 - arrêtés portant dérogation pour distribuer une eau non conforme ;
 - arrêtés portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique ;
 - arrêtés portant déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et détermination de son périmètre de protection ;
 - arrêtés portant dérogation d'alimenter des réseaux intérieurs par une eau issue d'une ressource qui n'a pas été autorisée.
 - 2.2. Piscines et baignades ouvertes au public à l'exception des :
 - arrêtés portant organisation du contrôle sanitaire et détermination des lieux de prélèvements;

- arrêtés portant interdiction de l'utilisation d'une baignade ou d'une piscine ;
- arrêtés portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine.
- 2.3 Mesures acoustiques d'évaluation de l'émergence du bruit et traitement administratif des réclamations relatives au bruit de voisinage à l'exception des :
- arrêtés relatifs à la fermeture d'établissement produisant des nuisances sonores.
- 2.4 Salubrité des immeubles et des agglomérations à l'exception des :
- arrêtés portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique ;
- arrêtés portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation ;
- arrêtés portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur sur occupation;
- arrêtés portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti ;
- arrêtés portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants ;
- arrêtés portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité ;
- arrêtés portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins;
- 2.5 Lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante à l'exception des :
- arrêtés portant réalisation d'un diagnostic sur les revêtements de l'immeuble ou parties d'immeubles habités ou fréquentés par un mineur atteint de saturnisme ;
- arrêtés portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble ;

- arrêtés portant agrément des opérateurs ;
- arrêtés prescrivant au propriétaire ou à défaut, à l'exploitant d'un immeuble bâti la mise en œuvre des mesures nécessaires en cas d'inobservation de ses obligations en matière de recherche d'amiante et de mise en œuvre des mesures nécessaires pour contrôler et réduire l'exposition;
- arrêtés prescrivant la réalisation d'une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou à vérifier que les mesures mises en œuvre ou envisagées sont adaptées.

2.6 Activités funéraires à l'exception des :

- arrêtés de création, ou d'agrandissement, ou de translation d'un cimetière à moins de 35 m des habitations ;
- arrêtés de création ou extension d'un crématorium ;
- arrêtés de création ou extension d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 : La délégation accordée ne concerne pas :

- ➤ l'ensemble des correspondances traitant de ces matières à destination du Président de la République, du Premier ministre, des élus parlementaires et du président du conseil départemental;
- > les circulaires à destination des maires des communes du département, des mises en demeure devant être notifiées aux collectivités territoriales pour non respect de leurs obligations réglementaires;
- ➤ les situations de risques sanitaires pouvant constituer un trouble à l'ordre public où les services de l'agence sont placés, pour emploi, sous l'autorité du préfet du département de la Meuse ;
- ➤ les courriers et mémoires adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ; à l'exception de la saisine du juge des libertés et de la détention prévue par l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique et des observations et mémoires visés au 1° de l'article 1^{er} du présent arrêté,

Les courriers aux administrations centrales seront adressés sous mon couvert ou mis à ma signature en fonction de leur importance.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1 er sera exercée par M. Cédric CABLAN, délégué départemental de la Meuse.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christophe LANNELONGUE et de M. Cédric CABLAN, la délégation de signature accordée par l'article 1^{er} sera exercée par :

> Mme Amélie OUTTIER ou M. David SIMONETTI, responsables des soins psychiatriques sans consentement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des deux personnes précitées, la délégation de signature consentie en leur faveur sera exercée par Mme Claudine

RAULIN, chef de service – service de proximité à la DT 55 – ou Mme Marie DASSONVILLE, adjointe au délégué territorial de la Moselle.

Mme Céline PRINS, ingénieur du génie sanitaire, chef de service Veille Sanitaire et Sécurité Environnementale, en matière de mesures de salubrité générale et de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mlle Emilie BERTRAND, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine.

En cas d'absence concomitante de Mesdames Céline PRINS et Emilie BERTRAND, leur délégation de signature sera exercée par M. Julien MAURICE, responsable de l'unité des espaces clos et eaux de loisirs.

Mme Karine THEAUDIN, ingénieur du génie sanitaire, chef de service Veille Sanitaire et Sécurité Environnementale de la délégation départementale 54, en matière de contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Daniel GIRAL, ingénieur d'études sanitaires, par M. Olivier DOSSO, ingénieur, et par M. Laurent SUBILEAU, ingénieur, pour les correspondances et les documents se rapportant au 2.2 de l'article 1 er du présent arrêté

ARTICLE 5 : L'arrêté n°2016-2749 du 23 décembre 2016 accordant délégation de signature à M. Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est abrogé.

ARTICLE 6: La secrétaire générale de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de la santé Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Muriel Nguyen

Mu



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture Secrétariat général Direction des usagers et des libertés publiques Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ nº 2017-1910 du 6 septembre 2017

portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) de la société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS FRANCE SAS pour ses installations implantées sur le territoire de la commune de HAN-SUR-MEUSE

La Préfète de la Meuse Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2, R.125-8-1 à R.125-8-5,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations classées n° 2000-1047 du 9 juin 2000 modifié, délivré à la Société Albright et Wilson pour ses activités d'emploi et de stockage de produits et substances toxiques et inflammables exercées à HAN-SUR-MEUSE, autorisation transférée par arrêté préfectoral du 22 juillet 2002 à la Société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES FRANCE SAS,

VU le changement de dénomination sociale, acté le 19 janvier 2017, de la société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES FRANCE SAS, s'appelant désormais INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS FRANCE SAS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-2285 du 12 septembre 2012 portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) de la Société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES FRANCE SAS situé à HAN-SUR-MEUSE modifié,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'arrêté préfectoral n° 2012-2285 du 12 septembre 2012, le mandat des membres composant cette commission arrivant à échéance le 12 septembre 2017,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,



ARRÊTE

Article 1er: Composition de la commission de suivi de site

La commission de suivi de site est composée de 27 membres répartis en cinq collèges et d'une personne qualifiée, répartis comme suit :

7 membres du collège « Administrations de l'État »

- la Préfète ou son représentant,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ou son représentant, chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,
- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est ou son représentant, en charge de l'inspection du travail.

7 membres du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »

- M. le Maire de la commune de HAN-SUR-MEUSE ou son suppléant,
- M. le Maire de la commune de BISLÉE ou son suppléant,
- M. le Maire de la commune de KOEUR-LA-PETITE ou son suppléant,
- M. le Maire de la commune de KOEUR-LA-GRANDE ou son suppléant,
- M. le Maire de la commune de SAINT-MIHIEL ou son suppléant,
- M. le Maire de la commune de SAMPIGNY ou son suppléant,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Meuse ou son représentant.

6 membres du collège « Exploitants d'installations classées »

- le Directeur Général du site de HAN-SUR-MEUSE ou son représentant,
- le Directeur des Ressources Humaines et Business Services ou son représentant,
- le Responsable Technique ou son représentant,
- le Responsable du service Environnement Hygiène Sécurité ou son représentant,
- le Responsable Production ou son représentant,
- le Responsable Logistique ou son représentant.

4 membres du collège « Salariés des installations classées »

- le Secrétaire du CHSCT ou son représentant,
- le Représentant des cadres au sein du CHSCT ou son représentant,
- le Secrétaire du comité d'entreprise ou son représentant,
- un Membre du comité d'entreprise.

<u>3 membres du collège « Riverains d'installations classées et associations de protection de l'environnement »</u>

- M. le Gérant de la société EARL Aux Jardins de Candyce (Lieu-dit à Souby 55300 HAN-SUR-MEUSE),
- M. le Président de l'association « Meuse Nature Environnement » (9 allée des Vosges 55000 BAR-LE-DUC) ou son représentant,
- M. le Directeur de la Société XPO FRANCE (Zone Industrielle 55300 HAN-SUR-MEUSE) ou son représentant.

Personne qualifiée :

 M. Olivier CHERY, Responsable pédagogique de la formation continue et de la 3ème année du cycle ingénieur – ENSGI – Université de Lorraine (8 rue Bastien Lepage – BP 90467 - 54010 NANCY Cedex).

Article 2 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3: Missions et fonctionnement de la commission

La commission de suivi de site a pour mission de :

- créer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'installation classée en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement,
- suivre l'activité de l'installation classée lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation d'activité,
- promouvoir pour cette installation classée l'information du public.

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions du code de l'environnement.

L'arrêté n° 2012-2285 du 12 septembre 2012 modifié est abrogé.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5: Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et le Sous-Préfet de COMMERCY sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le - 6 SEP. 2017

La Préfète, Pour la Préfète et par délégation, La Secrétaire Générale,

Coridne SIMON



PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 2017-5911

fixant la composition de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans le Département de la Meuse

La Préfète de la Meuse, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 421-29 à R 421-32;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-0190 du 13 juillet 2006 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département de la Meuse ;
- VU les modifications sollicitées par le CRPF Grand-Est en date du 10 avril 2017, du Syndicat représentant les Forestiers Privés de la Meuse (FRANSYLVA) en date du 30 août 2017 et de l'Association Meuse Nature Environnement en date du 1^{er} septembre 2017;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1er: l'arrêté n° 2013-3595 du 20 février 2013 est abrogé.

Article 2 : La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, présidée par la Préfète la Meuse, est composée des membres suivants :

- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
- Le délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
- Le représentant de l'Office National des Forêts
- Le Président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse ou son représentant
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant

		Titulaire	Suppléant
•	Le représentant des	Monsieur Patrick COUSIN	Monsieur François BARD
	Lieutenants de louveterie	Lieutenant de Louveterie de la Meuse	Lieutenant de Louveterie de la Meuse
	Sept représentants des chasseurs proposés par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse	Monsieur Jean PANCHER	Monsieur Jean-Paul LHERITIER
•		Monsieur Émile BECK	Monsieur Denis RENARD
		Monsieur Denis BOURSAUX	Monsieur Alain SIMONNET
		Monsieur Daniel DIEUDONNE	Monsieur Baptiste MESOT
		Monsieur Jean-Marie COLLIN	Monsieur Gérald BERNAT
		Monsieur Hervé VUILLAUME	Monsieur Olivier BERTHOLD
		Monsieur Philippe VUILLAUME	Monsieur Manuel LUNEAUT
	-	Monsieur Jean-Pierre ANDRES	Madame Armelle DEHLINGER
•	Le représentant des piégeurs	Président de l'Association des	proposée par l'Association des
	W-1-W	Piégeurs Agréés de la Meuse	Piégeurs Agréés de la Meuse
		Monsieur François GODINOT	Monsieur Antoine de ROFFIGNAC
	Deux représentants de la propriété forestière privée	Administrateur du Centre Régional de	Administrateur du Centre Régional de
		la Propriété Forestière Privée	la Propriété Forestière Privée
		Monsieur Claude BERTHELEMY	Monsieur Richard PETIT
		représentant FRANSYLVA	représentant FRANSYLVA
•	Le représentant de la propriété forestière non domaniale soumise au régime forestier	Monsieur Arnaud APERT	Madame Evelyne OTTENIN
		Association des Communes	Association des Communes Forestières
		Forestières de la Meuse	de la Meuse
		Monsieur Patrice PERARD	Monsieur Pascal DUGNY
		proposé par la Fédération	proposé par la Fédération
	Deux représentants des intérêts agricoles	Départementale des Syndicats	Départementale des Syndicats
•		d'Exploitants Agricoles de la Meuse	d'Exploitants Agricoles de la Meuse
		Monsieur Pierre DABIT	Monsieur William PIERSON
		proposé par les Jeunes Agriculteurs de	proposé par les Jeunes Agriculteurs de
		la Meuse	la Meuse
		Monsieur Eric RIBET	Monsieur Patrick NICOLAS
	Deux représentants des associations agréées au titre de l'art. L. 141-1 du code de l'environnement	proposé par la Fédération de la Meuse	proposé par la Fédération de la Meuse
•		pour la Pêche et la Protection du	pour la Pêche et la Protection du
		Milieu Aquatique	Milieu Aquatique
			Monday More NECTADDING
		Monsieur Guillaume LEBLANC	Monsieur Marc DESJARDINS
		proposé par Meuse Nature Environnement	proposé par Meuse Nature Environnement
		ZA VA CHILIVIA	
•	Deux personnes qualifiées en		
	matière scientifique et technique dans le domaine de		
	la chasse ou de la faune	Monsieur Arnaud SPONGA	
	sauvage	proposé par la Direction Régionale de	
		l'Environnement	

Article 2:

A l'exception des membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent (représentants de l'État et de ses établissements publics, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, Président de la Chambre Départementale d'Agriculture), les membres et leurs suppléants éventuels sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 3:

La composition de la formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures, aux récoltes agricoles et aux forêts est renouvelée.

Présidée par la Préfète, cette formation spécialisée est composée comme suit:

		Titulaires	Suppléants	
		Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant		
• Po	Pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles	Monsieur Émile BECK	Monsieur Denis RENARD	
1		Monsieur Denis BOURSAUX	Monsieur Alain SIMONNET	
dé		Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant		
		Monsieur Patrice PERARD	Monsieur Pascal DUGNY	
		Monsieur Pierre DABIT	Monsieur William PIERSON	

	Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant		
Pour les affaires	Monsieur Denis BOURSAUX	Monsieur Alain SIMONNET	
concernant	Monsieur Jean-Marie COLLIN	Monsieur Gérald BERNAT	
l'indemnisation des dégâts aux forêts	Monsieur Arnaud APERT	Madame Evelyne OTTENIN	
degats aux foreis	Monsieur Antoine DE ROFFIGNAC	Monsieur François GODINOT	
	Le représentant de l'Office Nationa	ıl des Forêts	

Article 4:

La formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux nuisibles est renouvelée.

Présidée par la Préfète, cette formation spécialisée est composée comme suit:

• Avec voix délibérative, les représentants :

		Titulaires	Suppléants
		Monsieur Jean-Pierre ANDRES	Madame Armelle DEHLINGER
• (des piégeurs	Président de l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse	proposée par l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse
		Monsieur Michel THOMAS	Monsieur Hervé VUILLAUME
• (des chasseurs	Président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse	Vice-Président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse
	des intérêts agricoles	Monsieur Gabriel CLANCHÉ	Monsieur Patrice PERARD
• (Représentant la Chambre d'agriculture	Représentant la FDSEA
	d'association agréée au titre de l'art. L. 141-1 du CE	Monsieur Eric RIBET	Monsieur Guillaume LEBLANC
		Représentant la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Représentant Meuse Nature Environnement
	qualifiés en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage	Monsieur Arnaud SPONGA	

• Avec voix consultative, les représentants :

- o de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- o de l'association des lieutenants de louveterie.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse, sera adressée ;

- Pour exécution : à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Pour information : aux membres de la commission.

BAR le DUC, le 7 - SEP. 2017

La Préfète,



PRÉFET DE LA MEUSE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

DDCSPP N° 2017-082

fixant les modalités de signalement par les huissiers de justice des commandements de payer à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

La Préfète de la Meuse, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs, et notamment son article 24;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 27 ;

VU le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX);

VU l'avis du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) en date du 16 juin 2017 ;

Vu l'avis de la chambre départementale des huissiers de justice en date du 05 avril 2016 ;

Sur proposition de la Préfète de la Meuse ;

ARRETE

Article 1:

Les commandements de payer, délivrés à l'encontre des locataires pour le compte d'un bailleur physique ou société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus, sont signalés par les huissiers de justice à la CCAPEX, dès lors que l'une de ces conditions est atteinte :

- soit le locataire est en situation d'impayé de loyer ou de charges locatives sans interruption depuis **trois (3) mois**,
- soit le locataire est redevable d'une dette de loyer ou de charges locatives équivalente à **trois** (3) fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.

Article 2:

Les seuils mentionnés à l'article 1 sont fixés pour un (1) an conformément à l'article 18 du décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015.

Article 3:

Le signalement par l'huissier de justice prend la forme d'une lettre précisant les éléments essentiels du commandement de payer ou d'une copie du commandement de payer mentionnant la composition et le montant des impayés (loyers et charges), la date de création de la dette. Chaque signalement sera accompagné d'un décompte locatif.

Article 4:

Le signalement des commandements de payer définis à l'article 1 peut s'effectuer selon les modalités suivantes :

- par simple lettre adressée au secrétariat de la CCAPEX – DDCSPP – 11 rue Jeanne d'Arc – CS 50612 – 55013 BAR LE DUC CEDEX

- par voie électronique à l'adresse de message suivante : ddcspp-directeur@meuse.gouv.fr

Article 5:

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Préfet du département,
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de NANCY.

Article 6:

La Préfète et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bar-le-Duc, le 7 SEP. 2017

a Préfète,

Muriel NGUYEN



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Bar-le-Duc, le 7 septembre 2017,

Direction

Secrétariat général

Arrêté DDCSPP n° 2017-087 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Meuse;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2012 du Premier ministre nommant Monsieur Laurent DLÉVAQUE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2017-1901 du 6 septembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: En mon absence ou en cas d'empêchement et en vertu de l'article 4 de l'arrêté n° 2017-1901 susvisé, subdélégation de signature, à l'effet de signer en mon nom l'ensemble des décisions couvrant les matières énumérées aux articles 1^{er} et 2 du même arrêté, est accordée à :

- Madame Isabelle JEUDY, Directrice départementale adjointe ;
- Monsieur Alexandre JANKOWIAK, secrétaire général;
- Madame Brigitte PERSON, cheffe du service Insertion et prévention de toutes les exclusions;
- Monsieur Belkacem ROUINA, chef du service Santé, protection animale et environnement;
- Monsieur Daniel GROSJEAN, adjoint au chef du service Santé, protection animale et environnement;
- Madame Thérèse JOLIBOIS, responsable de la cellule *Installations classées pour la protection de l'environnement*;
- Monsieur Marc Janin, chef du service Sécurité sanitaire de l'alimentation concurrence, consommation et répression des fraudes;
- Monsieur Thierry BRÉMONT, adjoint au chef du service Sécurité sanitaire de l'alimentation concurrence, consommation et répression des fraudes.

<u>Article 2</u> : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

Laurent DLÉVAQUE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Bar-le-Duc, le 7 septembre 2017,

Direction

Secrétariat général

Arrêté DDCSPP n° 2017-088 portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2012 du Premier ministre nommant Monsieur Laurent DLÉVAQUE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2017-1902 du 6 septembre 2017 accordant à Monsieur Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: En mon absence ou en cas d'empêchement, subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire est accordée, en vertu et dans les limites de l'arrêté n° 2017-1902 susvisé, à l'effet de signer en mon nom, sous ma responsabilité et sous mon contrôle, tous les mandats de dépenses publiques, pièces justificatives annexées ainsi que les titres de perceptions et ordres de reversement au sein de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, à :

- Madame Isabelle JEUDY, Directrice départementale adjointe ;
- Monsieur Alexandre JANKOWIAK, secrétaire général;
- Madame Brigitte PERSON, cheffe du service Insertion et prévention de toutes les exclusions ;
- Monsieur Belkacem ROUINA, chef du service Santé, protection animale et environnement.

<u>Article 2</u>: En l'absence d'Alexandre JANKOWIAK, subdélégation de signature est accordée à Madame Fabienne PHILIPPE, gestionnaire budgétaire et comptable, à l'effet de signer, sous le contrôle de son supérieur hiérarchique, les mandats de dépenses publiques, pièces justificatives annexées ainsi que les titres de perceptions et ordres de reversement couvrant le domaine du secrétariat général pour les budgets opérationnels de programme 206, 333 et 724.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

Laurent DLÉVAQUE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bar le Duc, le 1er septembre 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE. 17 rue du Général de Gaulle BP 40513 55012 BAR LE DUC cedex

Arrêté n° 2017-15 portant délégation de signature en matière de vente des biens meubles saisis

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011;

ARRETE:

Article 1er - Délégation générale de signature est donnée à :

• M. Eric PIQUE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique,

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 – La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2017 et abroge l'arrêté n°2014-52 du 15 décembre 2014.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Meuse.

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Paul YUNTA

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS



Bar le Duc, le 1er septembre 2017

Arrêté n° 2017-16 portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la Direction générale des finances publiques, notamment son article 6;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP :

Vu l'arrêté du 7 avril 2010 pris pour l'application de l'article 6 du décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

ARRETE:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2017 Mme Anne-Marie FLEGNY, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 300 000 euros :
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 100 000 euros sur les autres demandes ;
- 3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;



Article 2 - Le présente arrêté sera affiché dans les locaux de la direction et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Paul YUNTA



Bar le Duc, le 1er septembre 2017

Arrêté n° 2017-17 portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1er septembre 2017 désignant Mme Anne-Marie FLEGNY conciliateur fiscal départemental;

ARRETE:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2017 à Mme Anne-Marie FLEGNY, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 - Le présente arrêté sera affiché dans les locaux de la Direction et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Paul YUNTA

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, sauf DOGUET Stéphanie ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	. Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BROCH Virginie	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
CHEUCLE Cédric	contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
DOGUET Stéphanie	contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
LEFETZ Jocelyn	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
MAHEO Helen	Agent administratif principal	2 000€	2 000€	3 mois	2 000€
MENUT Sébastien	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
MORAT Nadine	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
NEFF Aline	contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
ROGER Jean Philippe	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
WANDLAINCOURT Nadège	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€

Article 3

Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratif du département de la Meuse

A VERDUN, le 1er septembre 2017

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Verdun.

Isabelle GIORGETTI





Arrêté n° 2017-18 portant délégation de signature par la responsable du SIE de VERDUN en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de VERDUN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à François VESTIER, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Verdun, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.





Arrêté n° 2017-19 portant délégation de signature par la responsable du SIE de Verdun en matière de recouvrement

Le Comptable du service des impôts des entreprises de VERDUN,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L 257 A;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de VERDUN dont les noms suivent :

VESTIER François, Inspecteur des finances publiques ;

BROCH Virginie, Contrôleur des finances publiques ;

CHEUCLE Cédric, Contrôleur principal des finances publiques ;

LEFETZ Jocelyn, Contrôleur des finances publiques ;

MAHEO Helen, Agent administratif principal des finances publiques

MENUT Sébastien, Contrôleur des finances publiques

MORAT Nadine, Contrôleur des finances publiques

NEFF Aline, Contrôleur principal des finances publiques ;

ROGER Jean-Philippe, Contrôleur des finances publiques

WANDLAINCOURT Nadège, Contrôleur des finances publiques.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A VERDUN, le 1er septembre 2017

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Verdun.

Isabelle GIORGETTI





Arrêté n° 2017-20 portant délégation de signature par Mme JEANVOINE, comptable du Pôle Recouvrement Spécialisé de la Meuse

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Meuse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur KUNTZ Aurélien, Inspecteur des Finances Publiques, Adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Meuse à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à Madame HEBA Myriam, Contrôleur des Finances Publiques, et à Monsieur WEBER Jean-Charles, Contrôleur des Finances Publiques :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;



- 3°) les avis de mise en recouvrement;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de palement peut être accordé
HEBA Myriam	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	50 000 €
WEBER Jean-Charles	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	50 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Meuse

A BAR LE DUC, le 01 septembre 2017

Le Comptable, Responsable du pôle de recouvrement spécialisé

Elisabeth JEANVOINE

JEAN∜OINE Elisabeth INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES



ARRETE ARS N° 2017-3114

Portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est Secrétariat Général

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail :

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu l'arrêté n°2017-1467 du 17 mai 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Secrétariat Général ;

Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. André BERNAY, Secrétaire général, sur l'ensemble du champ de compétence du secrétariat général, à l'exception des décisions, conventions et correspondances suivantes :

- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée non-inscrits au plan de recrutement;
- les signatures et ruptures de contrats à durée déterminée supérieurs à 1 an noninscrits au plan de recrutement;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX;
- les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX;
- les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX;
- les ordres de mission permanents ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence;

 les mémoires entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, la délégation de signature sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire générale adjointe.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire général et de la Secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, aux personnes désignées ci-après, pour signer tous actes, décisions, conventions et correspondances, dans la limite du champ de compétence de leur département, ainsi que les ordres de missions spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du département d'affectation :

2.1: Fonctions transverses:

❖ Département de la gestion financière :

M. Vincent GILBERT, Responsable du département de la « gestion financière » ; En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GILBERT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Denis PAGET.

Département ordonnancement :

Mme Agnès GANTHIER, Secrétaire générale déléguée, Responsable du département « ordonnancement » ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :

- Mme Romance NGOLLO;
- M. Philippe BINDREIFF ou par Mme Nacéra LADJELATE, pour la signature des commandes (SIBC), sans limite de montant; pour la mise en œuvre de l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant; pour la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant.

Département juridique :

Mme Sandra MONTEIRO, Responsable du département juridique

* Mission Organisation et Méthode :

Mme Sylvie GAMEL, Directrice de la mission organisation et méthodes

❖ Direction des Ressources Humaines en Santé :

Mme Sabine RIGON, Directrice du département des ressources humaines en santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine RIGON, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :

 Mme Michèle HERIAT, Responsable du service internat et professions médicales, et Responsable du service gestion des ressources humaines des établissements de santé et médico-sociaux; M. Jean-Michel BAILLARD, Responsable de la mission stratégie et prospective.

2.2: Fonctions ressources:

13

Direction des Ressources Humaines

M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur des ressources humaines

Département emplois, compétences, formations

Mme Corinne JUE-DE ANGELI, Responsable du département emplois, compétences, formations ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne JUE DE ANGELI, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fabienne WOLFF**.

Département paye et gestion administrative

Mme Claire FAVIER, gestionnaire ressources humaines;

Mme Virginie AGNERAY-HERRE, Responsable des ressources humaines de proximité du site de Châlons-en-Champagne pour les actes du site de Châlons-en-Champagne pour les actes suivants :

- Arrêtés relatifs aux maladies et accident du travail :
- Arrêtés d'autorisation de temps partiel :
- Demandes de badges pour la restauration ;
- Attestations de travail, de supplément familial et de gestion du temps ;
- Demandes de report et d'écrêtage ;
- Abonnements de transport domicile-travail;
- Procès-verbaux d'installation.

❖ Département de la logistique, maintenance, immobilier :

M. José ROBINOT, Responsable du département « logistique, maintenance et immobilier » :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :

- M. Anthony COULANGEAT pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 5 000€ :
- M. Rudy CORNU et M. Jean-Sébastien MARQUAIRE pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 500€.

❖ <u>Département systèmes d'information</u> :

Mme Marie-Reine SCHMITT, Responsable du département « systèmes d'information » ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Reine SCHMITT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP ou par M. Michel SCHMITT.

Département commande publique :

Mme Marine DANIEL, Responsable de la cellule achats et marchés publics, pour les ordres de missions ponctuels et les frais de déplacement.

Article 3:

L'arrêté n°2017-1467 du 17 mai 2017 susvisé, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

Article 4:

Le Secrétaire général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 0 5 SEP. 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE n° 2017/24 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

VU le code du travail;

Direction VU le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

acal.direction@direccte.gouv.fr

VU le code du tourisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;

Téléphone: 03.88.15.43.18 Télécopie: 03.88.15.43.43 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république :

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements :

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est :

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.Bl.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation,

du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

ARRETE

Article 1er:

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2:

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3:

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail

- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - > Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail;
 - > Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe;
 - > Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe;
 - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE);
 - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive);
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - > Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe;
 - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 5: L'arrêté n° 2017/19 du 28 août 2017 est abrogé.

Article 6:

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 07 septembre 2017

Danièle GIUGANTI

ARRETE n° 2017/25 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

acal.direction@directe.gouv.fr

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Téléphone : 03.88.15.43.18 Télécopie : 03.88.15.43.43 Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat :

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er};

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin;

VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine :

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

VU les arrêtés n° 2017/593 et 2017/594 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne. Lorraine :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est :

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine :

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin :

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié);
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - > Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail;
- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - > Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint :
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - > Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe;
 - > M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - > Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe;
 - > Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - > M. Claude ROQUE, Directeur Délégué;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat;
 - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - > Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe :
 - > Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe;
 - > Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 4: L'arrêté n° 2017/20 du 28 août 2017 est abrogé.

Article 5: La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 07 septembre 2017

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

Zdenla AVRIL

Armelle LEON

Sandrine MANSART

Marie-Noëlle GODART

Agnès LEROY

Olivier PATERNOSTER

Vincent LATOUR

9			
8	A STATE OF THE STA	I. Worel	
Laurent LEVENT	Stéphane LARBRE	Isabelle WOIRET	Mathilde MUSSET
Noëlle ROGER	Bernadette VIENNOT	Alexandra DUSSAUCY	Adeline PLANTEGENET
	Bomadete Vizitio	A A A A A A A A A A A A A A A A A A A	,
Nelly CHROBOT	Philippe DIDELOT	Marieke FIDRY	Patrick OSTER
Jean-Pierre DELACOUR	Jean-Louis LECERF	Martine DESBARATS	Virginie MARTINEZ
1	Olavida Poolija	Julie	Per
Marc NICAISE	Claude ROQUE	Fabrice MICLO	Pascal LEYBROS
Marie-France RENZI	Aline SCHNEIDER	A half	Thomas KAPP
Céline SIMON	Caroline RIEHL	François MERLE	Mickaël MAROT
Angélique FRANCOIS	on on the la		

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ARRETE n° 2017/26 portant subdélégation de signature en faveurdes Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction

Vu le code du travail :

asal.direction@direccte.gouv.fr

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Téléphone: 03.88.15.43.18

Vu le code du tourisme :

Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code de la justice administrative ;

VU le code des marchés publics ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat :

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ; Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est :

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1er:

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2:

Sont exclues de la présente subdélégation :

- I) les correspondances adressées :
- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales
- **II)** les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.
- III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,

sauf pour:

- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- M. Philippe KERNER, adjoint au secrétaire général ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux ».

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3^E;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3^E
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

Cette subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de son champ de compétences au sein du Secrétariat Général. En cas d'absence ou d'empêchement de M. FEDERAK, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Florence GILLOUARD, mais uniquement, sur les actes de gestion courante relevant de ses attributions dans le domaine des ressources humaines (dossiers d'action sociale, arrêtés liés à la maladie/au temps de travail/aux congés/aux CET/à la mobilité).

Article 4: L'arrêté n° 2017/21 du 28 août 2017 est abrogé.

Article 5:

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 07 septembre 2017

Daniele GIUGANTI



ARRETE n° 2017/27 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction

...

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone: 03.88.15.43.18 Télécopie: 03.88.15.43.43 Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat :

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU les arrêtés 2017/593 et 2017/594 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est :

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace. Champagne Ardenne, Lorraine :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 du Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1er:

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
 - BOP 305 : stratégie économique et fiscale

- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 724 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2:

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et à M. Rémy BABEY;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM (pour ce dernier : uniquement sur P 333 et actions relevant du domaine de l'ESIC).

Article 4:

L'arrêté n° 2017/22 du 28 août 2017 est abrogé.

Article 5:

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 07 septembre 2017

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

		Ü.	
Eric LAVOIGNAT	Philippe SOLD	Frédéric CHOBLET	Daniel FLEURENCE
		July .	
Benjamin DRIGHES	Rémy BABEY	V Claudine GUILLE	Christian JEANNOT
Pun	+	B	Jhm D
Evelyne UBEAUD	François-Xavier LABBE	Valérie BEPOIX	Angélique ALBERTI
A		Sour SZTOR	Olivier ADAM
Philippe KERNER	Richard FEDERAK	Carine SZTOR	Olivier ADAM